



Appel à projets spécifique

Numérisation

TABLE DES MATIERES

Numérisation	1
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets spécifique « Numérisation »	3
2. Projet collaboratif de numérisation	3
2.1. Périmètre.....	3
2.1.1. Types de projets attendus	3
2.1.2. Types de corpus attendus	3
2.1.3. Conditions techniques	3
2.2. Dispositions générales relatives au financement.....	4
2.2.1. Soutien apporté aux projets.....	4
2.2.2. Dépenses éligibles / non éligibles	4
2.3. Statut juridique des corpus	4
2.4. Examen des projets	5
2.4.1. Critères de recevabilité	5
2.4.2. Critères d'éligibilité	5
2.4.3. Critères d'évaluation.	5
2.5. Calendrier	6
2.5.1. Calendrier de l'appel à projets	6
2.5.2. Calendrier de réalisation des projets	6
3. Bourses individuelles	6
3.1. Périmètre et attendus	6
3.2. Dispositions générales relatives au financement.....	7
3.2.1. Soutien apporté aux projets.....	7
3.2.2. Dépenses éligibles / non éligibles	7
3.3. Examen des projets	7
3.3.1. Critères de recevabilité	7
3.3.2. Critères d'éligibilité.	7
3.4. Critères d'évaluation.	8
3.5. Calendrier	8
3.5.1. Calendrier de l'appel à projets	8
3.5.2. Calendrier de réalisation des projets	8

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets spécifique « Numérisation »

L'appel à projets spécifique « Numérisation » vise :

- à soutenir la production de contenus et de données, issues des corpus numérisés, leur diffusion et leur utilisation à des fins de recherche ;
- à favoriser la collaboration des communautés de chercheurs, des institutions patrimoniales et des opérateurs.

Il repose sur deux mécanismes de financement :

- le soutien apporté à des projets collaboratifs de dématérialisation de corpus et/ou d'enrichissement, de structuration et d'exploitation de corpus ayant fait l'objet d'une dématérialisation antérieure ;
- l'attribution de bourse individuelle à un.e chercheur.se ou un équipe pour soutenir la formalisation et la programmation de projets de numérisation.

Le périmètre couvert par cet appel à projets est pluridisciplinaire.

Le cas échéant, si le projet peut intéresser le champ disciplinaire d'une bibliothèque délégataire ou associée, le porteur de projet sera attentif à les informer de son initiative.

2. Projet collaboratif de numérisation

2.1. Périmètre

2.1.1. Types de projets attendus

Les projets de dématérialisation de corpus et/ou d'enrichissement, de structuration et d'exploitation de corpus ayant fait l'objet d'une dématérialisation antérieure sont éligibles au présent appel.

Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer le développement d'outils de diffusion ou la création de plateformes ex nihilo. L'existence d'un outil de production et de diffusion ou d'un accord préalable et formalisé avec un opérateur (Gallica, Persée, autre) ainsi qu'une stratégie pour pérenniser les résultats du projet sont des conditions d'attribution de crédits CollEx-Persée.

Toutefois, le développement des fonctionnalités améliorant des outils existants dans le but de permettre ou favoriser la mise en place de programmes de recherche peut faire l'objet d'un projet.

2.1.2. Types de corpus attendus

Sont concernés par le présent appel : imprimés, archives, manuscrits, littérature grise, des documents iconographiques, photographies, plaques de verre, objets en trois dimensions, documents sonores et audiovisuels.

2.1.3. Conditions techniques

Les projets soumis devront respecter les critères techniques suivants :

- respect de l'état de l'art des normes techniques pour la numérisation et l'interopérabilité des données (OAI-PMH, web de données)¹ ;
- respect des normes de métadonnées conformes à l'état de l'art relatives aux corpus considérés (Dublin Core, EAD/XML, TEI/XML, etc.) ;

¹ Les projets soumis devront se référer aux recommandations existant en matière d'interopérabilité OAI-PMH, de formats de données et de web sémantique en particulier ceux proposés par Huma-Num : <http://www.huma-num.fr/ressources/guides>

- dématérialisation au format adapté à l'archivage pérenne.

2.2. Dispositions générales relatives au financement

2.2.1. Soutien apporté aux projets

Le financement du GIS CollEx-Persée sera attribué au porteur de projet, couvrira 50% maximum des coûts complets demandés dans la limite de 70 000 €. Le plan global de financement envisagé devra être précisé.

2.2.2. Dépenses éligibles / non éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses suivantes qui sont directement imputables au projet : recrutement de personnel dédié (conduite de projet, création de métadonnées, dématérialisation, enrichissement, encodage, etc.), coûts de fonctionnement (prestations de numérisation, de création de métadonnées, d'amélioration d'un outil existant, etc.).

Sont exclus :

- les coûts de développement d'un outil de production et de diffusion *ex nihilo* ;
- les coûts d'investissement et d'acquisition de matériel de numérisation ;
- les coûts de l'archivage pérenne ;
- la rémunération des éventuels ayants droit ;
- la rémunération des personnels permanents ;
- les déplacements et les frais de mission ;
- les coûts de remis en état matériel du corpus (reliure, réparation, préparation) ;
- les coûts des catalogage dans un SIGB.

2.3. Statut juridique des corpus

Il est conseillé d'instruire les questions suivantes en concertation avec l'institution de conservation et/ou de diffusion partenaire du présent projet.

- Un corpus partiellement ou intégralement couvert par des droits de propriété intellectuelle est éligible au présent appel à projets. Un argumentaire détaillé et étayé explique les démarches auprès des ayants droits, le mode de diffusion choisi ainsi que les conditions d'accès et d'usage des contenus dématérialisés.
- Lorsque les corpus dématérialisés comportent des données nominatives et/ou personnelles (noms, prénoms, dates de naissance, adresses etc.), le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation sur le traitement de données à caractère personnel et ce y compris si les données ne sont pas librement accessibles sur Internet².
- Lorsqu'un corpus conservé par une institution publique contient des informations publiques³, le produit de sa dématérialisation, les métadonnées et les enrichissements réalisés doivent respecter la réglementation relative à l'accès aux informations publiques et à leur réutilisation⁴.

² Règlement général sur la protection des données (RGPD) et loi pour la protection des données personnelles.

³ Les informations publiques figurent dans les documents communiqués ou publiés par les personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.). Ne sont pas considérées comme des informations publiques les informations contenues dans des documents non communicables au regard du code du patrimoine, les documents privés qui sont conservés par des personnes publiques et des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (articles L321-1, L321-2 du CRPA).

⁴ Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et Code du patrimoine.

- La diffusion à visée commerciale est exclue du présent appel à projets. Les images et métadonnées produites par les porteurs des projets devront de préférence être diffusées sous le régime de la Licence ouverte⁵.

2.4. Examen des projets

2.4.1. Critères de recevabilité

- Les dossiers doivent être transmis dans les délais à l'adresse suivante : **collex@recherche.gouv.fr**
- Les dossiers doivent être complets (informations administratives et financières dûment complétées, pièces justificatives).
- Les dossiers doivent respecter la trame du formulaire de réponses et se conformer strictement aux règles rédactionnelles explicitées avant chaque paragraphe. Aucune annexe autre que celles citées au **paragraphe 9 « Annexes » du formulaire de réponse** ne sera acceptée.
- Le porteur de projet est un établissement disposant de la personnalité morale et relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : universités ; organismes de recherche ; écoles d'enseignement supérieur ; établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ; groupements d'établissements ; etc...

Un établissement est habilité à présenter plusieurs projets différents. Il n'y a pas lieu de prioriser les projets d'un même établissement.

Tout dossier n'entrant pas en conformité avec ces critères sera rejeté.

2.4.2. Critères d'éligibilité

- Le projet présenté est un projet de dématérialisation de corpus et/ou d'enrichissement, de structuration et d'exploitation de corpus ayant fait l'objet d'une dématérialisation antérieure.
- Le projet présenté ne sollicite pas de financement pour le développement d'outils de diffusion ou la création de plateformes *ex nihilo*. Il repose sur des outils existant ou il est adossé à un opérateur (Persée, Gallica, autre) pour les opérations de production, d'enrichissement et de diffusion.
- Les objets concernés par les opérations de dématérialisation sont des imprimés, des archives, des manuscrits, de la littérature grise, des documents iconographiques, photographiques, des plaques de verre, des objets en trois dimensions, des documents sonores et audiovisuels.
- Les objets dématérialisés sont diffusés, autant que possible de manière ouverte, et a minima de façon restreinte dans les emprises de l'établissement qui les conserve ou avec une période d'embargo. La diffusion à visée commerciale est exclue du présent appel à projets.

2.4.3. Critères d'évaluation.

Les critères cités ci-après feront l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'attribution :

- Démonstration de la qualité du service que le projet rendra à la recherche
- Mise en place d'une coopération, nationale ou internationale, entre des chercheurs ou des équipes de recherche, des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche,

⁵ <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

des sociétés savantes, des établissements documentaires, des institutions culturelles et des opérateurs.

- Présence au sein de l'équipe projet d'un ou de plusieurs chercheurs
- Présence au sein de l'équipe projet de professionnels de l'information scientifique et technique justifiant d'une expérience significative dans le domaine de la numérisation et de la valorisation de corpus.
- Qualité du programme technique (pertinence des standards et des outils) ; faisabilité des tâches envisagées ; adéquation du budget aux tâches et livrables et à la volumétrie des corpus à traiter.
- Qualité de l'organisation et de la coordination du projet (aspects fonctionnel de la gestion de projet, implication du coordinateur, segmentation et indication de jalons, etc.)
- Mise en œuvre d'actions de valorisation et de communication
- Qualité du programme de pérennisation des livrables et des résultats

2.5. Calendrier

2.5.1. Calendrier de l'appel à projets

Se référer au calendrier de l'appel générique CollEx-Persée.

2.5.2. Calendrier de réalisation des projets

Les projets financés devront être achevés (corpus diffusés en ligne) 20 mois au plus tard après la réception du financement CollEx-Persée.

Les rapports d'évaluation seront remis 24 mois après attribution des crédits.

3. Bourses individuelles

3.1. Périmètre et attendus

La bourse individuelle s'adresse à un.e chercheur.se et a pour objectif de :

- permettre à un.e chercheur.se ou une équipe de structurer et programmer un projet de recherche sur corpus (numérisation, enrichissement, structuration, exploitation et diffusion d'un corpus) ;
- faire émerger des projets structurés pouvant s'inscrire dans le dispositif de financement de CollEx-Persée ;
- favoriser la collaboration des communautés de chercheurs, des institutions patrimoniales et des opérateurs.

La bourse individuelle a vocation à couvrir les frais de mission, de tests et d'organisation d'ateliers et de journées d'études pour développer un partenariat solide avec la (les) institution(s) de conservation du corpus, un opérateur et structurer l'équipe qui prendra en charge le programme scientifique et technique.

Le livrable principal attendu est la restitution au Comité Scientifique et aux membres de CollEx-Persée d'un dossier de préfiguration d'un projet structuré pour être présenté à l'appel à projets Numérisation l'année suivante. L'obtention de la bourse individuelle garantit au lauréat un accompagnement par des professionnels membres de CollEx-Persée (conseils techniques, documentaires, choix des partenaires et développement du réseau, formation).

3.2. Dispositions générales relatives au financement

3.2.1. Soutien apporté aux projets

Le montant maximum de la subvention qui pourrait être attribuée à un projet est fixé à 3 000 €.

3.2.2. Dépenses éligibles / non éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses suivantes qui sont directement imputables au projet : frais de mission, frais d'organisation d'une journée d'atelier ou d'étude, frais relatifs à la réalisation de test techniques de faisabilité sur échantillons (numérisation, vacation ou gratification de stage), frais de formation du porteur scientifique, coûts de promotion et de communication pour faire connaître le projet.

Sont exclus :

- les coûts de développement d'un outil de production et de diffusion (prestation ou opération interne à la structure d'accueil du lauréat) ;
- les coûts d'investissement et d'acquisition de matériel de numérisation ;
- la rémunération des éventuels ayants droit ;
- **la rémunération de personnels.**

3.3. Examen des projets

3.3.1. Critères de recevabilité

- Les dossiers doivent être transmis dans les délais à l'adresse suivante :
- Les dossiers doivent être complets (informations administratives et financières dûment complétées, pièces justificatives).
- Les dossiers doivent respecter la trame du formulaire de réponses et se conformer strictement aux règles rédactionnelles explicitées avant chaque paragraphe. Aucune annexe autre que celles citées au **paragraphe 8 Annexes** ne sera acceptée.
- Le projet est porté par un.e chercheur.se
- Un porteur de projet ne peut pas candidater à plusieurs projets *Bourse Individuelle*.
- L'établissement qui porte le projet est un établissement disposant de la personnalité morale et relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : universités ; organismes de recherche ; écoles d'enseignement supérieur ; établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ; groupements d'établissements ; etc.

Un établissement est habilité à présenter plusieurs projets différents. Il n'y a pas lieu de prioriser les projets d'un même établissement.

Tout dossier n'entrant pas en conformité avec ces critères sera rejeté.

3.3.2. Critères d'éligibilité.

- Le projet présenté est un projet de recherche sur corpus nécessitant à terme la dématérialisation des pièces du corpus et/ou l'enrichissement, la structuration et l'exploitation de corpus ayant fait l'objet d'une dématérialisation antérieure.
- Les objets concernés par les opérations de dématérialisation sont des imprimés, archives, manuscrits, littérature grise, des documents iconographiques, photographiques, plaques de verre, objets en trois dimensions, documents sonores et audiovisuels.
- Le dossier est accompagné d'une lettre formalisant l'intention de la (des) structure(s) de conservation du corpus et/ou d'un opérateur de s'engager dans la dématérialisation et/ou la structuration, l'enrichissement et l'exploitation du corpus.

- Le projet est conforme aux dispositions relatives au financement de l'appel à projets et à la nature des dépenses éligibles.
- Le dossier doit comporter un engagement à instruire le projet de façon que les résultats soient diffusés et réutilisés de manière ouverte dans le respect du droit des tiers. Si le corpus concerné est couvert par des droits, le porteur s'engage, pendant la période de préfiguration, à clarifier le statut juridique du corpus et les conditions de diffusion et de réutilisation des résultats du programme.

3.4. Critères d'évaluation.

Les critères cités ci-après feront l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'attribution :

- Engagement et compétences du porteur scientifique du projet.
- Engagement et compétences des partenaires envisagés, en particulier qualité du partenariat avec la (les) institution-s de conservation et/ou un opérateur.
- Présence au sein de l'équipe de professionnels de l'information scientifique et technique justifiant d'une expérience significative dans le domaine de la numérisation et de la valorisation de corpus.

3.5. Calendrier

3.5.1. Calendrier de l'appel à projets

Se référer au calendrier de l'appel générique CollEx-Persée.

3.5.2. Calendrier de réalisation des projets

Les projets financés devront être présentés au Conseil Scientifique du GIS CollEx-Persée 8 mois au plus tard après la réception du financement CollEx-Persée.